

2017_CT2_117

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics du Département

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_117-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 23 mars 2017

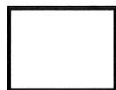
05_3_01

■ **Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics du Département**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_117-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**Emploi, formation professionnelle, insertion****■ Séance du 30 mars 2017****■ Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics du Département**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à utiliser le levier de la commande publique en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi, dans le cadre d'une convention de partenariat qui va permettre, grâce à la commande publique du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de générer des heures de travail réservées à un public en parcours d'insertion.

En effet, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mène, dans le cadre du développement durable, une politique de promotion des achats éco et socio responsables, qui se traduit notamment par une volonté de développement des clauses sociales dans les marchés publics, qui constitue une opportunité d'insertion professionnelle pour des publics en difficulté.

À cette fin, le Conseil Départemental a répertorié au sein des territoires du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et du Pays de Martigues de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des agents gestionnaires de clauses sociales, dits « facilitateurs » afin de faire le lien de façon cohérente entre l'acheteur public, représenté par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les entreprises titulaires et les personnes durablement éloignées du marché du travail.

La présente convention n'entraîne pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aucun engagement financier. Il s'agit de mobiliser le public demandeurs d'emploi et connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle des 3 territoires de la Métropole dotés de postes de facilitateurs, de manière

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_117-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

à favoriser la construction de parcours d'insertion et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

La signature de cette convention, conclue pour une période de 3 ans, constitue une possibilité supplémentaire pour les habitants des 3 territoires concernés d'accéder à l'emploi et notamment pour les personnes en accompagnement renforcé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Cette convention de partenariat est sans incidence financière.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_117-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 3 :

Monsieur Le Président de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion, Économie sociale
et Solidaire

Martial ALVAREZ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_117-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :



CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en œuvre de la clause sociale
des marchés publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des
organismes porteurs des postes de facilitateurs du Département.

Entre

Le Conseil Départemental 52 Avenue de St Just 13004 MARSEILLE

Représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL

Ci-après dénommé « Le Département »,

et

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Représentée par l'Elu Délégué à l'emploi, l'insertion, l'économie sociale et solidaire,
Monsieur Martial ALVAREZ

Ci-après dénommé « La métropole-»,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_117-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Préambule :

Le Conseil Départemental mène, dans le cadre du développement durable, une politique de promotion des achats éco et socio responsables. Celle-ci se traduit notamment par une volonté de développement des clauses sociales dans les marchés publics, qui constitue une opportunité d'insertion professionnelle pour des publics en difficulté.

En tant que donneur d'ordre, le Département s'engage à:

- favoriser, la construction de parcours et l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, en introduisant des clauses sociales au sein de ses marchés publics qui s'y prêtent,
- à adhérer à la notion de guichet unique en confiant une partie de la mise en œuvre et de l'ingénierie de ces clauses aux facilitateurs présents sur les territoires.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de renforcer la cohérence du dispositif de mise en œuvre et d'animation des clauses sociales dans les marchés publics, en formalisant les engagements respectifs du Conseil Départemental et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, structure porteuse de postes de facilitateurs sur les Territoires du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et du Pays de Martigues , relatifs à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics du Département.

Article 2 : Les missions des signataires

Pour la réalisation de l'objet cité dans l'article 1, la répartition des interventions est la suivante :

2-1) Les missions du Conseil Départemental :

AVANT L'ATTRIBUTION DU MARCHE

D'une manière générale :

- Les chargées de mission clauses sociales de la Direction de l'Insertion sont l'interlocuteur unique des directions opérationnelles afin de valider la décision de recourir à la clause selon des critères définis. Ce travail est également piloté par les référents clauses de la Direction Juridique du Conseil Départemental,
- Sensibiliser l'ensemble de ses services afin de favoriser le recours à la clause de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux et de services, en utilisant l'ensemble des possibilités offertes par le Code des marchés publics,
- S'assurer de l'adéquation entre la nature des marchés à clausurer et les compétences des publics des territoires.

Pour chaque marché :

- Associer les facilitateurs de référence aux fonctions de veille et de calibrage du volume horaire par marché et par lot,
- Présenter dans les pièces du marché comme interlocuteur unique les facilitateurs du territoire de référence qui assurent la mise en œuvre opérationnelle des clauses et le suivi du dispositif,
- Fournir au facilitateur de référence le calendrier prévisionnel des opérations,
- Fournir un avant-projet détaillé avec l'ensemble des informations relatives au marché : l'objet, l'allotissement, la volumétrie, le montant HT et les qualifications requises ainsi que le document de consultation des entreprises,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_117-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

APRES L'ATTRIBUTION DU MARCHE

- Fournir au facilitateur de référence le nom et les coordonnées des entreprises sélectionnées ainsi que les éventuels sous-traitants,
- Intégrer dans l'Acte d'Engagement les stipulations de nature à permettre l'exercice de l'intervention du facilitateur,
- Inviter le facilitateur de référence à la 1^{ère} réunion de chantier afin d'informer les entreprises des modalités de mise en œuvre de la clause. Lors de cette rencontre, le Conseil Départemental et le facilitateur demandent expressément aux entreprises de transmettre dans les temps les différentes fiches de poste donnant lieu à recrutement, les modalités de mise en œuvre de la clause, les fiches de suivi des heures réalisées et de **valoriser le retour à l'emploi** durable des publics éligibles à la clause sociale,
- En cas de besoin, solliciter la présence des parties lors de réunions de chantier ultérieures,

2-2) Les missions du Facilitateur :

Le facilitateur apporte une expertise sur la connaissance des structures d'insertion par l'activité économique agréées de sa zone d'intervention et des dispositifs territoriaux de l'emploi (Pôle Emploi, la Mission Locale et le PLIE notamment) et s'engage à mesurer l'impact de la clause sociale.

AVANT L'ATTRIBUTION DU MARCHE

D'une manière générale :

Il vient en appui des chargées de mission clauses sociales du Conseil Départemental pour intégrer la clause dans les pièces des marchés (avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, cahier des clauses administratives et particulières et annexe insertion à l'acte d'engagement),

Il anticipe les besoins prévisionnels d'embauche liés aux différents marchés en préparation et informe les partenaires institutionnels afin de mobiliser tous les outils de repérage, d'évaluation voire de formation du public en vue d'être présenté au moment du lancement des marchés,

Il assiste les chargées de mission clauses sociales du Conseil Départemental à définir le volume des engagements d'insertion qui seront demandés pour chaque lot aux entreprises,

Il informe pendant la période d'appel d'offres public les entreprises candidates sur les principes et les modalités de réponse à la clause sociale.

APRES L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Il s'engage à désigner au donneur d'ordre un référent dont les coordonnées figureront dans les pièces du marché,

Il informe les entreprises titulaires sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause,

Il assiste techniquement l'entreprise attributaire pour la réalisation de son engagement, notamment en étant présent lors de la 1^{ère} réunion de chantier,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_117-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Il rappelle à l'entreprise que les **profils des personnes non validés par ses soins ne pourront pas être comptabilisés au titre de la clause sociale**,

Il mobilise les structures d'insertion par l'activité économique du territoire, et anime le dispositif d'accompagnement à la réalisation de la clause sociale (Cellule opérationnelle),

Il mobilise les dispositifs et les structures d'accompagnement à l'emploi afin de proposer aux entreprises des candidats –correspondant au poste de travail défini conjointement dans une logique de parcours,

Il assiste sur invitation du donneur d'ordre aux différentes réunions relatives au marché afin de suivre la bonne exécution de la clause selon son avancement: récupération des heures réalisées et des documents de suivi, anticipation de nouveaux recrutements selon les modalités supra...,

Il alerte le donneur d'ordre de tout dysfonctionnement et de tout évènement relatif à l'exécution de la clause sociale,

Il fournit au maître d'œuvre un état trimestriel de suivi de la mise en œuvre de la clause,

A l'issue de chaque marché, fournit au donneur d'ordre un bilan permettant une analyse de l'action d'insertion en quantifiant : le nombre de personnes embauchées, la typologie des personnes concernées (domiciliation, niveau de qualification, sexe...), le type de contrats de travail mobilisés et la situation des personnes à l'issue de leur intervention (éléments de leur parcours socioprofessionnel).

Les informations relatives aux candidats doivent être transmises sous forme de listes nominatives, afin que le Conseil Départemental puisse valoriser les bénéficiaires du RSA dont il a la charge,

La majorité des facilitateurs utilise le logiciel ABC Clauses, destiné aux PLIE et Maisons de l'Emploi. Le Conseil Départemental s'est également doté du logiciel ABC MO Clauses, à destination des Maîtres d'Ouvrage. Cet outil commun permet :

- au Conseil Départemental de transmettre vers les facilitateurs les informations et les pièces liées aux Opérations, aux Marchés et aux Entreprises concernés par les clauses d'insertion,
- aux facilitateurs d'exporter vers le Conseil Départemental les données associées à l'exécution des heures d'insertion, de générer des rapports et tableaux de bord automatisés. Cet échange est réalisé via une clé d'accès, la clé étant le lien avec la structure du facilitateur.

L'intervention du facilitateur n'est pas de nature à transférer les responsabilités du pouvoir adjudicateur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_117-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Article 3 : Déontologie et communication

3.1 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

3.2 : Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à des tiers au sujet des actions de la présente convention.

Les signataires s'engagent également à informer au sein de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Les facilitateurs s'engagent à faire figurer le logo du Conseil Départemental sur l'ensemble des documents de suivi adressés aux entreprises retenues sur son marché.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence bénéficie de crédits du Fonds Social Européen au titre de la mission de « facilitateur clause sociale ».

Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

3.3. Confidentialité

Les signataires et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission.

Ils ne pourront faire aucun usage des éléments échangés et de ceux fournis par les entreprises dans le cadre de leurs obligations.

Les signataires s'engagent, chacun pour leur part, à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie (ou d'un tiers, entreprises) pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission.

Les montants des marchés, des estimations de travaux, du mode de calcul du pourcentage permettant de calculer le nombre d'heures à effectuer au titre de l'insertion, devront rester confidentiels.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_117-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 4 : Durée

La durée de la présente convention est de trois ans, elle prend effet à la date de signature de cette dernière.

Chacune des parties pourra néanmoins mettre fin à sa collaboration, sous réserve d'un préavis de trois mois, dès lors qu'elle se trouvera dans l'impossibilité objective de faire face à ses engagements.

Article 5 : Bilan annuel

Les parties établiront un bilan annuel de l'application et de l'impact de la clause d'insertion.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Fait à Marseille, le

Signatures :

Date :

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
(Avec tampon de l'organisme)

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
Départemental,

Martial ALVAREZ
Elu délégué à l'emploi, l'insertion
l'économie sociale et solidaire

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_117-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics du Département

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_117-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :